



INET | Promotion 2021-2022
Élèves administratrices et administrateurs territoriaux

Groupe Politiques sociales

EAT Promotion Gisèle Halimi

Lettre d'informations Politiques sociales n°3 (07/2021)

1. Pauvreté – exclusion

Aide alimentaire : une hausse prononcée des volumes distribués par les associations en 2020 (INSEE – DREES, 26/07/2021)

La DREES et l'Insee publient des résultats provisoires d'un dispositif de suivi de l'aide alimentaire mis en place début 2021. Observation : nette hausse des volumes distribués par les associations et des inscriptions en 2020 par rapport à 2019 = afflux de nouveaux bénéficiaires + un recours à l'aide alimentaire plus important pour les personnes inscrites de plus longue date. Cette hausse est inégale selon les réseaux de distribution. Interrogés sur leur perception de l'évolution des publics accueillis, les responsables de centres de distribution citent principalement une augmentation de la part des personnes seules, des travailleurs précaires et des familles monoparentales.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/communiquede-presse/aide-alimentaire-une-hausse-prononcee-des-volumes-distribues-par-les>

Les « Points conseil budget », outils de lutte contre la pauvreté (La gazette des communes, 26/07/2021)

Un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour la labellisation de « Points conseil budget » dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. 400 structures labellisées en 2019 et 2020, une centaine de plus vont l'être en 2021. Le « Point conseil budget » est un service gratuit labellisé par l'Etat visant à prévenir le surendettement et renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières. Plusieurs types de structures peuvent porter le label : associations locales, de consommateurs, tutélaires, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, centres sociaux, conseils départementaux. Chaque structure labellisée dispose d'un financement de 15 000 euros par an sur la base d'une convention pluriannuelle de trois ans.

<https://www.lagazettedescommunes.com/758181/les-points-conseil-budget-outils-de-lutte-contre-la-pauvrete/>

Accompagner les familles surendettées, un travail de fourmi (La gazette des communes, 02/07/2021)

Afin d'anticiper la hausse probable de ménages surendettés dus à la crise sanitaire actuelle, a fortiori après la fin des aides d'urgence de l'Etat, les collectivités doivent intégrer l'accompagnement budgétaire et la prévention du surendettement dans leur démarche d'accompagnement social. Le CCAS de Grenoble, labellisé « Point Conseil budget » en 2019, compte ainsi 4 travailleurs sociaux qui assurent l'accompagnement budgétaire d'environ 450 personnes par an. Avant le dossier de surendettement, ces accompagnateurs peuvent faire office de conseillers financiers sur la manière de gérer leur budget, mais également repérer les aides sociales auxquelles les ménages peuvent prétendre mais n'ont pas réclamées.

<https://www.lagazettedescommunes.com/751962/accompagner-les-familles-surendettees-un-travail-de-fourmi/?abo=1>

Prépas Talents : le Conseil d'Etat favorable à l'expérimentation (La gazette des communes, 19/07/2021)

Le Conseil constitutionnel ne sera pas saisi de l'ordonnance « égalité des chances » du 3 mars 2021. Dans une décision du 13 juillet, le Conseil d'Etat a refusé de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité portant sur ce texte. Il conforte ainsi l'expérimentation des concours Talents, destinés à diversifier les modes de recrutement dans la haute fonction publique en fonction de critères sociaux.

Le requérant, l'association pour l'égal accès aux emplois publics et à la défense de la méritocratie républicaine (ADMR), soutenait que l'ordonnance du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public méconnaissait le principe d'égal accès aux emplois publics, et le principe d'égalité devant la loi.

<https://www.lagazettedescommunes.com/757000/egalite-des-chances-le-conseil-detat-favorable-a-lexperimentation/?abo=1>

2. Enfance – famille

Les assistants familiaux, bientôt des agents comme les autres ? (La gazette des communes, 19/07/2021)

On compte en France environ 40 000 assistants familiaux, dont 90% sont employés par les départements. Employés sous contrat de droit public par les conseils départementaux, les assistants familiaux agrémentés accueillent à leur domicile, de façon permanente, des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans dans le cadre de la protection de l'enfance. Une grande partie de la prise en charge des enfants issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE) repose sur eux, et, à titre d'exemple, ils accueillent 1000 enfants sur les 1600 pris en charge par le département de la Somme.

- Si leur fonctionnarisation n'est pas à l'ordre du jour, leur rémunération sera sécurisée à travers le projet de loi relatif à la protection des enfants dont l'examen est prévu à l'Assemblée nationale au mois de juillet. Aujourd'hui, la gestion RH est totalement territorialisée, et dépend donc de chaque employeur.
- Tous les départements sont confrontés à des difficultés de recrutement, alors que la population actuelle d'assistants familiaux est vieillissante.
- L'attractivité du métier passe par l'amélioration de travail de ces personnels, notamment via la lutte contre l'isolement. Ainsi, le département de la Sarthe accompagne les assistants familiaux le week-end et les vacances, et un psychologue du département anime des groupes de parole. La Somme a créé un réseau d'assistants familiaux « ressources » pour l'accompagnement des pratiques.

<https://www.lagazettedescommunes.com/754629/les-assistants-familiaux-bientot-des-agents-comme-les-autres/?abo=1>

A l'Assemblée nationale, de timides avancées pour la protection de l'enfance (Le Monde, 09/07/2021)

Le projet de loi dit Taquet a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale le 8 juillet. Il contient plusieurs dispositions visant à améliorer le sort des 330 000 jeunes suivis par l'ASE : l'encadrement de l'hébergement hôtelier, la modernisation du métier de famille d'accueil, ainsi que des mesures concernant les mineurs non accompagnés (MNA).

- S'agissant des MNA, si le projet de loi prévoyait le principe d'interdiction de l'hébergement en structure hôtelière, deux amendements gouvernementaux ont nuancé cette interdiction en prévoyant des assouplissements, en cas d'urgence et de mise à l'abri.
- Une autre disposition du projet de loi a suscité l'opposition des associations défendant les MNA : l'obligation, pour les départements, de présenter les jeunes se déclarant mineurs en préfecture et de recourir au fichier dit « d'appui à l'évaluation de la minorité », jusqu'ici optionnel. Ce fichier ouvre la possibilité de prélever des empreintes digitales et une photographie, et vise à empêcher les MNA de demander le statut de MNA dans différents départements, le niveau de protection variant sensiblement d'un département à l'autre. Les associations estiment que ces dispositions relèvent uniquement du contrôle migratoire, et non de la protection de l'enfance.
- Le projet de loi prévoit l'automatisme de la proposition de la « garantie jeunes » aux jeunes majeurs sortis de la protection de l'enfance afin de limiter le nombre de « sorties sèches » des dispositifs d'ASE. Les associations déplorent néanmoins que cet accompagnement est octroyé à titre temporaire, laissant ainsi la place à l'appréciation des départements.

https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/07/09/a-l-assemblee-nationale-de-timides-avancees-pour-la-protection-de-l-enfance_6087630_3224.html

Protection de l'enfance, un projet de loi sans ambition (La gazette des communes, 05/07/2021)

Les critiques en manque d'ambition sont nombreuses s'agissant du projet de loi Protection de l'enfance, qui est débattu à l'Assemblée nationale depuis le 6 juillet :

- Le recours à un tiers de confiance : il est prévu que le juge puisse confier un enfant à un membre de sa famille ou à un tiers digne de confiance, en cohérence avec le projet pour l'enfant. Néanmoins, ce projet pour l'enfant est loin d'être appliqué par tous les départements ;
- Le recours à l'hébergement hôtelier pour les enfants a été interdit sauf dérogation. La durée d'un hébergement à l'hôtel ne peut excéder deux mois et un décret doit venir préciser « le niveau minimal d'encadrement » ;
- Evolutions pour les assistants familiaux : le projet de loi vient sécuriser la rémunération des assistants familiaux (*cf supra*), et créé une base nationale des agréments afin de renforcer le contrôle des assistants familiaux défaillants ;
- Gouvernance nationale qui demeure très complexe : la réforme a suscité la perplexité de la Défenseure des droits, Claire Hédon, « quant à la simplification de l'architecture proposée et à son opérationnalité sur les territoires » ;
- Le fichier biométrique des MNA rendu obligatoire : l'aide de l'Etat aux départements pour l'évaluation de la minorité est conditionnée au respect de deux obligations : la présentation du jeune étranger isolé aux services préfectoraux pour son identification et son inscription dans le fichier d'appui à l'évaluation de la minorité. Ces dispositions ont été critiquées aussi bien par les associations de défense des droits des enfants que par la Défenseure des droits.

<https://www.lagazettedescommunes.com/754237/protection-de-lenfance-un-projet-de-loi-sans-ambition/?abo=1>

Comment les banlieues se préparent à l'été (La gazette des communes, 07/07/2021)

- Chaque été 1 enfant sur 4 ne part pas en vacances.
- Renouvellement du dispositif « Quartiers d'été » porté par les ministères de l'Intérieur, de l'Education nationale et de la Ville, avec l'appui de l'ANCT, en direction des collectivités et des associations.
- Bilan 2020 : 580 000 jeunes âgés de 6 à 24 ans, issus des 1 514 quartiers prioritaires, ont participé aux activités proposées.
- Augmentation de la dotation pour 2021 (180 millions d'euros contre 110 millions en 2020). Le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation participe pour sa

part à hauteur de 2 millions d'euros, ce qui correspond à la mise en place de 400 actions envers 13 000 jeunes des « Quartiers de reconquête républicaine », dans 41 départements.

<https://www.lagazettedescommunes.com/755144/comment-les-banlieues-se-preparent-a-lete/>

Remise du rapport « Combattre la prostitution des mineurs » (www.vie-publique.fr, 12/07/2021)

La procureure générale de Paris, Catherine Champrenault, a remis son rapport pour « Combattre la prostitution des mineurs » au secrétaire d'Etat à l'enfance, Adrien Taquet, qui devrait présenter à la rentrée un plan de lutte interministériel.

- Entre 7 000 et 10 000 adolescents sont concernés par la prostitution en France.
- La prostitution concerne principalement les filles, avec une augmentation importante ces dernières années, notamment du nombre des victimes mineures du proxénétisme en hausse de plus de 340% entre 2016 et 2020.
- Les victimes sont issues de milieux défavorisés, notamment de villes touchées par la pauvreté.
- Les réseaux sociaux et les sites d'annonces ont été fortement utilisés par les mineurs prostitués pour entrer en contact avec leur clientèle, les proxénètes utilisant également Internet et allant jusqu'à recruter des mineurs âgés de 14 ans.
- Le rapport préconise l'amélioration de la formation des acteurs de la lutte contre la prostitution et une meilleure coordination locale de ces acteurs.

<https://www.vie-publique.fr/en-bref/280867-prostitution-des-mineurs-en-france-comment-la-combattre>

3. Grand âge – autonomie – dépendance

Aide aux aidants : un appel à projets pour développer des plateformes pédagogiques (CNSA, 09/07/21)

La CNSA lance un appel à projets visant à développer des plateformes pédagogiques de soutien et de formation à distance pour les proches aidants de personnes âgées ou handicapées. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie « Agir pour les aidants 2020-2022 » qui vise à prévenir l'épuisement et l'isolement de ces aidants, en diversifiant et en augmentant les capacités d'accueil des lieux de répit, en proposant des solutions de relais, en leur ouvrant de nouveaux droits. Elle fixe notamment comme objectif d'accompagner 450 000 aidants sur la période 2020-2022.

<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/aide-aux-aidants-un-appel-a-projets-pour-developper-des-plateformes-pedagogiques>

4. Handicap

Ecole inclusive - Généralisation des équipes mobiles d'appui médicosocial (La gazette des communes, 02/07/2021)

La « loi pour une école de la confiance » du 18 juillet 2019 renforce les mesures pour la scolarité inclusive des élèves en situation de handicap. Dans ce cadre, les équipes mobiles d'appui médicosocial à la scolarisation ont été confortées, ainsi que leur déploiement sur l'ensemble du territoire.

Le nouvel objectif est que l'ensemble des établissements scolaires ait la possibilité de faire appel à une équipe mobile d'appui le plus rapidement possible, dès la rentrée scolaire 2021. Sur la base du cahier des charges de juin 2019, une soixantaine d'équipes mobiles préfiguratrices ont été créées au cours de l'année scolaire 2019/2020. Une circulaire présente le cahier des charges des équipes mobiles qui constitue un cadre de référence pour la généralisation du dispositif.

<https://www.lagazettedescommunes.com/753966/ecole-inclusive-generalisation-des-equipes-mobiles-dappui-medico-social-a-la-scolarisation/>

5. Logement

Réforme des APL : plus de perdants que de gagnants (La gazette des communes, 23/07/2021)

Le ministère du logement dresse un premier de la réforme des aides personnalisées au logement (APL) à partir des données de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) de janvier 2020 et 2021.

- La réforme dite « des APL en temps réel » consiste à calculer le montant d'aide sur les revenus des 12 derniers mois, en la révisant tous les trois mois, là où auparavant le calcul se basait sur les revenus de l'année N-2 => cette réforme a comme premier effet d'accentuer les variations habituelles des APL, qui interviennent en début d'année.
- La réforme devrait générer 1,1 milliard d'économies en 2021 (montant prévisionnel avancé par la CNAF qui dépasse les prévisions du gouvernement qui tournaient autour de 750 millions d'euros).

<https://www.lagazettedescommunes.com/757978/reforme-des-apl-plus-de-perdants-que-de-gagnants/?abo=1>

Projet de loi 3DS : le Sénat adopte les dispositions logement et pérennise la loi SRU (Banque des territoires, 16/07/21)

Le 13 juillet 2021, le Sénat a adopté les dispositions relatives à l'urbanisme et au logement du projet de loi 3DS, avec notamment :

- Un assouplissement du décompte des logements sociaux ;
- La pérennisation de l'application du dispositif SRU au-delà de son échéance de 2025.
- L'instauration d'un rythme de rattrapage de référence (applicable à toutes les communes) de 33% du nombre de logements sociaux locatifs manquants (possible adaptation temporaire du rythme de rattrapage pour certaines communes via la signature d'un contrat de mixité sociale entre la commune, l'EPCI et l'État) ;
- Un renforcement du rôle des EPCI dans la définition des objectifs de mixité sociale via les attributions de logements sociaux ;
- La précision et l'élargissement des missions de l'association foncière logement (AFL) (composante d'Action logement) qui produit des logements locatifs à destination des salariés afin de diversifier l'habitat dans les secteurs en réhabilitation et dans les quartiers où l'offre est la plus tendue ;
- Le prolongement de l'expérimentation sur l'encadrement des loyers (dont la durée est portée de cinq à huit ans) afin d'en faciliter l'évaluation + aménagement de certaines modalités ;
- Le renforcement des délégations de compétences de l'État aux intercommunalités en matière de logement social et d'hébergement (harmonisation des conventions de délégation conclues entre l'État et les EPCI à fiscalité propre) ;
- Un article supplémentaire (adopté contre l'avis du gouvernement) prévoit qu'« une collectivité ou un groupement de collectivités peut être reconnu comme autorité organisatrice de l'habitat par le représentant de l'État dans la région, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement » (si la collectivité ou le groupement dispose d'un PLH et PLU).
- Le renforcement des compétences des organismes de foncier solidaire (OFS).

<https://www.banquedesterritoires.fr/projet-de-loi-3ds-le-senat-adopte-les-dispositions-logement-et-perennise-la-loi-sru>

Le Parlement adopte définitivement le projet de loi Climat et Résilience (Banque des territoires, 21/07/21)

- Encadrement du loyer des logements « passoires thermiques » (classés F et G, soit près de 5 millions) : dès 2023, leurs propriétaires seront obligés de réaliser des travaux de rénovation énergétique s'ils souhaitent augmenter le loyer de leur logement en location. À partir de 2025 pour les « G » et de 2028 pour les « F », ces logements ne seront plus classés « logement décent » et seront donc interdits à la location. La mesure s'appliquera aux logements classés « E » en 2034.
- Accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leur logement + dispositif de garantie partielle pour faciliter l'accès au crédit de ménages modestes (pour les prêts « avance mutation ») en vue d'une rénovation.

<https://www.banquedesterritoires.fr/le-parlement-adopte-definitivement-le-projet-de-loi-climat-et-resilience>

6. Emploi – insertion

Accord sur la réforme d'Action Logement et une aide de 1 000€ pour les jeunes salariés (Localtis, 20/07/2021)

Dans un communiqué commun du 19 juillet, Emmanuelle Wargon et Action Logement « confirment leur engagement en faveur d'une politique du logement ambitieuse et s'accordent sur les propositions de réforme du groupe ». A l'occasion de cette rencontre, Action Logement a également présenté la nouvelle aide « Mon job, Mon logement ! » destinée à faciliter l'accès au logement des moins de 25 ans, à l'occasion de leur premier emploi.

<https://www.banquedesterritoires.fr/accord-sur-la-reforme-daction-logement-et-une-aide-de-1000-euros-pour-les-jeunes-salaries>

7. Politique de la ville

Les quartiers de la politique de la ville plus fragiles que jamais (La gazette des communes, 26/07/2021)

Remise du rapport 2020 « Comprendre les vulnérabilités et ressources des quartiers prioritaires » de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) à la ministre de la ville, Nadia Hai.

- Vieillesse de la population de ces quartiers.
- Constat de la vulnérabilité économique accrue et impact de l'épidémie (en s'appuyant sur une enquête « EpiCov » de l'Inserm et de la DRESS) : en mai 2020, les résidents des QPV étaient deux fois plus fréquemment positifs à la covid-19 que les habitants du reste du territoire. En cause : une forte densité et des conditions de logement plus exigües et un risque d'exposition au virus dans le cadre de l'activité professionnelle particulièrement important.
- Difficultés d'accès au numérique : les habitants des QPV utilisent globalement autant internet que les autres Français mais ils sont plus nombreux qu'ailleurs à trouver difficile de l'utiliser pour faire des achats, effectuer une opération bancaire ou pour accéder à des services publics.

Prochaine révision des contrats de ville.

<https://www.lagazettedescommunes.com/758288/les-quartiers-de-la-politique-de-la-ville-plus-fragiles-que-jamais/?abo=1>

8. Covid-19 - vaccination et passe sanitaire

« Aller-vers » ou vacciner là où se trouve la vaccination (La gazette des communes, édition du 12 au 25 juillet)

Les initiatives se multiplient pour continuer à accroître le nombre de personnes vaccinées, notamment dans une population ayant moins accès aux soins. Exemples :

- A Paris, un centre de vaccination sans rendez-vous permettait aux livreurs de se faire vacciner, à l'endroit où ils se réunissent fréquemment pour attendre une course.
- En Seine Saint-Denis, un barnum se déplace au pied des barres d'immeuble et un bus se déplace à proximité des résidences autonomie.
- En Allier, un bus du conseil départemental sillonne les routes, tandis qu'un centre commercial a été investi à Saint-Laurent-du-Var dans les Alpes Maritimes.

Passé sanitaire, vaccination obligatoire : ce qui change pour les agents publics (La gazette des communes, 26/07/2021)

- Déjà appliqué pour les activités de loisirs regroupant plus de 50 personnes, le passe sanitaire sera élargi le 1^{er} août à plusieurs secteurs : lieux de restauration et de boissons ; foires, séminaires ; établissements médicaux et médico-sociaux (sauf en cas d'urgence) ; déplacements interrégionaux.
- Les centres commerciaux ne sont finalement pas concernés (sauf décision du préfet selon des critères épidémiques locaux qui seront définis par décret).
- Les adolescents de 12 à 17 ans seront concernés par le passe dès le 30 septembre.
- Les agents et salariés qui travaillent dans les secteurs où le passe est mis en place ont jusqu'au 30 août pour s'y conformer.
- L'obligation vaccinale est maintenue pour les personnels soignants / de la sécurité civile, mais le texte issu des travaux de la Commission mixte paritaire ne prévoit plus le licenciement en cas de non-présentation du passe sanitaire ou de non-respect de l'obligation vaccinale. Procédure : l'agent devra prendre tous ses congés, puis une mise en congés sans solde de deux mois sera prononcée, période au-delà de laquelle le congé sans solde sera poursuivi, là où le gouvernement prévoyait un licenciement. L'échéance du 15 septembre est reportée au 15 octobre pour les professionnels déjà engagés dans une démarche vaccinale.

<https://www.lagazettedescommunes.com/758200/passe-sanitaire-vaccination-obligatoire-ce-qui-change-pour-les-agents-publics/?abo=1>

101 départements attribuent la prime exceptionnelle « COVID » aux professionnels des SAAD (CNSA, 5/07/21)

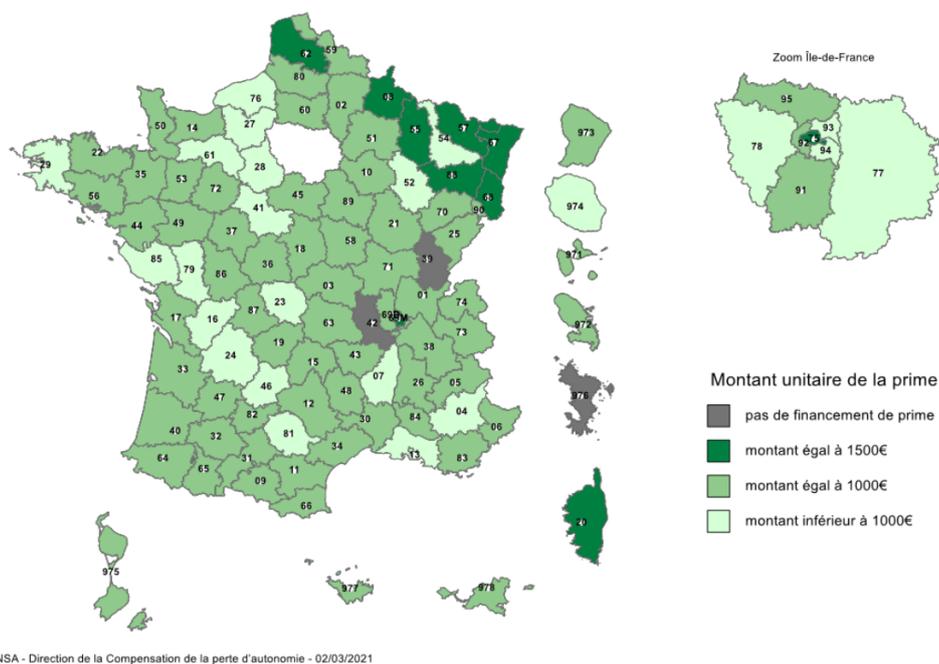
Prime exceptionnelle défiscalisée et désocialisée mise en place pour reconnaître la mobilisation des professionnels présents sur le terrain au plus fort de la crise épidémique. Co-financement CNSA + les départements. Départements : 135 millions d'euros. CNSA : 62,5 millions d'euros.

CNSA a publié un rapport d'information sur l'attribution de cette prime :

- 101 départements ont co-financé en 2020 une prime exceptionnelle en faveur des professionnels de 5 315 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) exerçant en mode prestataire.
- Près de 188 000 auraient bénéficié de la prime et 77% des départements engagés ont financé une prime *pro rata temporis* supérieure ou égale à 1000 euros.
- L'annonce de l'aide de l'État a eu un effet levier auprès des collectivités qui n'étaient pas encore engagées (63 %) dans le financement d'une prime exceptionnelle covid aux SAAD.

Ce soutien financier a permis une revalorisation de l'enveloppe initiale accordée par le département dans 40 % des cas.

Ci-après la répartition des financements en fonction du montant unitaire de la prime *prorata temporis* :



<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/101-departements-attribuent-la-prime-exceptionnelle-covid-aux-professionnels-des-saad>

9. Accès aux soins

Fermetures de service d'urgence en été : les petites villes sonnent le tocsin (La gazette des communes, 22/07/2021)

L'Association des petites villes de France (APVF) s'inquiète de la situation de plusieurs communes où « les habitants sont appelés à ne plus se présenter aux services des urgences, faute de personnel soignant durant l'été ». L'APVF y voit un « dysfonctionnement récurrent en période estivale [qui] affecte gravement l'égal accès aux soins ».

Selon l'association, les mesures du Ségur de la santé ne règlent pas non plus la question de la médecine de ville. Après une vaste concertation en juin 2020, le gouvernement avait proposé un plan à 8,2 milliards d'euros en faveur de la « revalorisation des métiers des établissements de santé et des EHPAD » et de « l'attractivité de l'hôpital public ». « Un début de réponse », dont tous les effets ne seront visibles « qu'avec du temps et l'apport de moyens considérables ».

L'APVF réclame des réformes structurelles du système qui passeraient par « une réelle implication des élus locaux dans le fonctionnement des ARS et dans la gestion des hôpitaux ».

<https://www.lagazettedescommunes.com/757974/fermetures-de-service-durgence-en-ete-les-petites-villes-sonnent-le-tocsin/?abo=1>

La médecine itinérante, une présence médicale dans les zones reculées (La gazette des communes, 28/06/2021)

Face au constat de la désertification médicale et des difficultés d'installation des médecins en zones sous-denses, on assiste aujourd'hui à l'émergence de solutions nouvelles dont l'objet est de rapprocher les professionnels de santé installés dans des zones attractives des patients.

Parmi elles, la médecine itinérante a pour objet de maintenir une présence physique (contrairement à la télémedecine) des soignants dans les zones reculées.

L'exercice de la médecine itinérante est néanmoins limité par le code de déontologie médicale qui impose aux médecins d'exercer en un lieu fixe. Certains assouplissements ont néanmoins été prévus dans les cas où « les nécessités de la santé publique l'exigent ».

Les collectivités peuvent appuyer ces projets en mettant en à disposition des locaux permettant le passage d'un médecin, mais également (et dans le respect de leurs compétences respectives) par l'octroi de subventions aux porteurs de projets (prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement dans un véhicule de santé par exemple, ou subvention d'équilibre)

10. Innovation – recherche

Innovation santé 2030 : un plan de 7 milliards d'euros pour la recherche (www.vie-publique.fr, 29/06/21)

À l'occasion de la réunion du Conseil stratégique des industries de santé (CSIS) du 29 juin 2021, le président de la République a présenté la stratégie innovation santé 2021-2030. Trois axes :

- Développement des biotechnologies (biothérapies tels que les vaccins à ARN messenger, biologie de synthèse...);
- Lutte contre les pandémies (prospective, anticipation);
- Développement de la « santé numérique » (selon le PR, la santé numérique est « un levier absolument fondamental » pour mettre en place une médecine « plus personnalisée, plus efficace, plus prédictive, préventive et participative »).

L'objectif est de placer la France au premier rang européen en termes de recherche et de souveraineté dans le domaine de la santé.

Déployée jusqu'à l'horizon 2030, cette stratégie bénéficiera d'un budget avoisinant les 7 milliards d'euros, budget couvert par l'État et par des entreprises du secteur privé. Création de « clusters santé » : pôles de coopération entre des centres hospitaliers universitaires (CHU), des équipes de recherche et des industries de santé.

Création d'une agence de l'innovation en santé afin de faire appliquer la feuille de route de la stratégie par l'ensemble des acteurs du secteur.

Le budget de cette stratégie vient s'ajouter aux sommes déjà prévues :

- Dans le cadre du Ségur de la Santé (juillet 2020) dont 19 milliards d'investissements dans le système de santé et 8,2 milliards d'euros par an pour revaloriser les métiers de la santé ;
- Dans le cadre de la loi de la programmation de la recherche 2021-2030 (LPPR), soit près de 25 milliards d'euros supplémentaires affectés au budget de la recherche sur dix ans.

<https://www.vie-publique.fr/en-bref/280612-sante-et-innovation-un-plan-de-7-milliards-deuros-pour-la-recherche>

11. Autres

Le congé paternité passe à 28 jours à compter du 1er juillet (www.vie-publique.fr, 01/07/21)

À la naissance d'un enfant, le père ou le second parent pourra désormais bénéficier de 25 jours de congé paternité (contre 11 précédemment) indemnisés par la sécurité sociale. À cela s'ajoutent les 3 jours de naissance payés par l'employeur, ce qui porte la durée totale du congé à 28 jours (35 jours en cas de naissance multiple).

<https://www.vie-publique.fr/en-bref/280583-conge-paternite-28-jours-compter-du-1er-juillet-2021>

Didier Bée élu nouveau président de la MNT (La gazette des communes, 15/07/2021)

Administrateur de la mutuelle nationale territoriale depuis 2011 et vice-président depuis 2020, Didier Bée a été élu à la tête de l'organisme le 10 juillet. Ce DGS, également maire de la commune de Zudausques dans le Pas-de-Calais, succède à Alain Gianazza.

<https://www.lagazettedescommunes.com/756560/?abo=1>

Prévention du suicide : le numéro national bientôt mis en place (ASH, 19/07/21)

Circulaire du ministre de la Santé donne les dernières instructions aux ARS pour la mise en place du numéro national de prévention du suicide (2NPS). La création de ce numéro (disponible 24h/24, 7j/7) est l'une des actions prévues par le Ségur de la santé.

- Objectif : « réduire le nombre de suicides et de tentatives de suicide » en offrant « à l'ensemble de la population une réponse à toute demande en rapport avec les idées et conduites suicidaires, par des professionnels de santé à travers un service téléphonique et un tchat individuel ». Numéro à destination : des personnes directement concernées, des proches, des soignants et des régulateurs du centre 15.
- Coordination confiée au CHU de Lille (qui a rédigé le plan de déploiement annexé à la circulaire). Organisation : modèle d'antennes de réponse décentralisées, implantées dans les territoires (l'idée d'une plateforme unique nationale a été vite abandonnée) => chaque centre régional sera doté de professionnels de santé et d'un travailleur social.
- Les premiers centres seront prêts dès le 10 septembre prochain.